

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 01.06.2021**

Le mardi 01.06.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 21.05.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme LOUGE Monique.

Représentées : Mme MANZON Sabine (par Mme Dominique BRIEZ), Mme VIDAL Aurélie (par Mme IBRES Laetitia).

Absents : M. DOUCHEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme. GENDRE Claudie.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23.03.2021.
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.04.2021.
3	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 14/2021 du 28.04.2021 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-16-T « Travaux de pose de systèmes de climatisation pour les bâtiments communaux ».</i> - <i>Décision n° 15/2021 du 03.05.2021 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDISERVICES.</i> - <i>Décision n° 16/2021 du 05.05.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-04-S « Destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune de Grenade ».</i> - <i>Décision n° 17/2021 du 06.05.2021 : Avenant n° 3 au bail commercial signé le 14.05.2019 entre la Commune de Grenade et la Société 2BM (Site La Nautique).</i> - <i>Décision n° 18/2021 du 20.05.2021 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.</i> - <i>Décision n° 19/2021 du 21.05.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-07-S « Prestations d'élagage sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne ».</i> - <i>Décision n° 20/2021 du 25.05.2021 : Gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2021.</i>
4	53-2021	PASS 2020-2021. Participation à verser au Foyer Rural.
5	54-2021	Programme « Petites Villes de demain ». Contrat de Projet « Chef de Projet Petites Villes de Demain » - Complément des délibérations n°18a et 18b du 23 mars 2021 : Mise à disposition de l'agent auprès de la Commune de Cadours, à hauteur de 50%.
6	55-2021	Réalisation d'un Atlas pour la Biodiversité Communale. Modification à apporter à l'annexe annuelle 2021 signée le 11.05.2021 avec Nature En Occitanie.
7	56-2021	Revitalisation du centre-bourg. Aménagement urbain de l'entrée de ville - route d'Ondes - Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine. Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la Commune de Grenade et le SMEA annulant et remplaçant l'avenant n° 1.

8	57-2021	Régularisation de la servitude de passage de la canalisation permettant l'arrosage des terrains de sports de Carpenté. Signature d'une convention avec M. et Mme Alain GENDRE.
9	58-2021	Acquisition du bien immobilier cadastré Section C n° 759 situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade.
10	59-2021	Création d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS (parcelle C n° 491, lieu-dit « La Ville »).
11	60-2021	Dénomination de la voie desservant le lotissement situé « Plaine de la Porte de Verdun ».
12	61a-2021 61b-2021	Branchement de trois coffrets prises triphasées rue de la République et rue Castelbajac. - Fourniture et pose de 3 coffrets prises homologuées. - Réalisation de trois branchements triphasés pour coffrets prises.
13	62-2021	Décision modificative n° 01/2021.
14	63-2021	Modification des AP/CP 2021.
15	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23.03.2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.03.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.04.2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13.04.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 14/2021 du 28.04.2021 : Attribution du marché de travaux n° 20-I-16-T « Travaux de pose de systèmes de climatisation pour les bâtiments communaux ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation des marchés « Travaux de pose de systèmes de climatisation pour les bâtiments communaux »,

Vu les propositions de devis reçus,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 20-I-16-T a été attribué à IDEX ENERGIES - 1962 Avenue de la Lauragaise 31670 LABEGE (Siège social : 72, avenue JP Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - Siret : 315 871 640 01728), pour un montant de 23.978,40 € HT, soit 28.774,08 € TTC.

Le marché prendra effet à compter de la date précisée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux pour une durée de 1 semaine, conformément au planning proposé par le candidat.

Décision n° 15/2021 du 03.05.2021 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDISERVICES.

Vu les prescriptions médicales (médecin ORL et médecine professionnelle) de prothèses auditives pour Mme X, employée communale occupant un poste d'ATSEM,

Vu la proposition d'appareillage auditif remise par AUDISERVICES - 37, rue Gambetta à Grenade à Mme X, d'un montant de 3.180 € TTC,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a réservé une suite favorable à la demande d'aide au financement présentée par la Commune de Grenade dans le cadre de l'acquisition de prothèses auditives par Mme X,

Vu la notification d'accord et de paiement à la Commune de Grenade de l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap », accordée par le FIPHFP, d'un montant de 1.600 €, dans le cadre de l'appareillage de Mme X,

Il a été procédé au reversement au praticien, AUDISERVICES, de l'aide versée à la Commune de Grenade par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), d'un montant de 1.600 €, au titre de l'appareillage auditif de Mme X.

Décision n° 16/2021 du 05.05.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-04-S « Destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune de Grenade ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article L2122-1 Code de la Commande Publique en vue de la passation des marchés « Destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune de Grenade »,

Vu l'appel à la concurrence (3 devis) lancé le 26/01/2021, relancé le 03/03/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

L'accord cadre à bons de commande n° 21-F-04-S « Destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune de Grenade » a été attribué à l'entreprise **STOP NUISIBLES 31 - 13, rue du Cimetière Saint Cyprien 31300 TOULOUSE**, pour un montant estimatif annuel de **660,00 € HT**.

Le marché prendra effet à compter du 12/06/2021 ou de la date de notification de l'accord cadre si celle-ci lui est postérieure.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le seuil de dépense annuelle est pour la période initiale :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 2.000,00 € HT.

Ces seuils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n° 17/2021 du 06.05.2021 : Avenant n° 3 au bail commercial signé le 14.05.2019 entre la Commune de Grenade et la Société 2BM (Site La Nautique).

Vu le bail commercial signé le 14.05.2019 afférent à la mise à disposition par la Commune de Grenade à la Société 2BM, représentée par M. Jérémie MARCHES, pour une durée de 6 ans, d'une partie du bâtiment situé sur le site de la Nautique, ainsi que de la totalité du parking (le tout situé parcelle section C n° 70), durant la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre inclus),

Vu l'avenant n° 1 audit bail commercial autorisant à compter du 1^{er} octobre 2019, la mise à disposition du hangar (partie du bâtiment représentant 57 m² environ) hors période estivale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril inclus, pour du stockage de matériel,

Vu l'avenant n° 2 audit bail commercial actant la décision de la Commune de Grenade d'exonérer la Société 2BM du montant des loyers hors charges des mois de mai 2020 et juin 2020, et de la révision annuelle du loyer pour 2020, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire de Covid-19 pesant sur les commerces de proximité,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur à ce jour,

Considérant que les commerces de proximité sont durement éprouvés depuis le début de la crise sanitaire et qu'ils ont encore besoin d'être soutenus,

Il a été décidé d'exonérer, en 2021, la Société 2BM, de la révision annuelle du loyer prévue à l'article 7 du bail commercial signé le 14.05.2019.

M. le Maire précise que la Ginguette doit théoriquement ouvrir le 15 juin pour la période estivale.

Décision n° 18/2021 du 20.05.2021 : Vente de ferraille à la société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société **DECONS SAS - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE**, de 1400 kg de ferraille, au prix de 100 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90 € de frais de gestion, soit la somme de **139,10 €**.

Décision n° 19/2021 du 21.05.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-07-S « Prestations d'élagage sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique en vue de la passation des marchés « Prestations d'élagage sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 15/03/2021),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

L'accord cadre à bons de commande n° 21-F-07-S « Prestations d'élagage sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne » a été attribué à : ECO VA NA (Ecologie et Valorisation de la Nature) – 15, chemin Empy Vieux 81100 CASTRES, pour un montant estimatif de 17.235,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

M. le Maire fait remarquer que la Commune de Grenade n'a jamais travaillé avec cette société.

Décision n° 20/2021 du 25.05.2021 : Gestion de la buvette de la piscine municipale durant la saison 2021.

Suite à l'appel à candidatures lancé auprès des associations de la Ville,

La gestion de la buvette de la piscine municipale a été confiée à l'association Grenade Football Club, représentée par son Président, M. Thierry ANEL, durant la saison 2021 (soit du 02 juin 2021 au 1^{er} septembre 2021 inclus).

Une convention de mise à disposition de locaux et de matériels établissant les droits et les devoirs des parties a été signée entre la Commune de Grenade et l'association GFC.

M. le Maire indique qu'il a été extrêmement difficile cette année de trouver des associations intéressées pour s'occuper de la buvette de la piscine. Il rappelle que la Mairie confie tous les ans, la gestion de la buvette à des jeunes d'une association, encadrés par leurs éducateurs. Le Club de Foot avait répondu favorablement pour le mois de juillet, puis il a accepté d'assurer également les mois de juin et d'août, en l'absence de toute autre candidature et sur l'insistance de la Mairie. Il demande à Christian Caubet de remercier le GFC.

Mme Taurines demande si vraiment aucune autre association s'est portée candidate.

M. le Maire confirme et pense que la crise sanitaire y est pour quelque chose : Les activités au sein des associations ont été réduites cette année, ce qui a entraîné vraisemblablement une démobilisation des jeunes et des encadrants. M. le Maire rappelle que la piscine est ouverte au public, les mercredis et les week-ends du mois de juin, puis tout le mois de juillet et d'août. Elle est également ouverte en semaine au mois de juin pour les écoles.

N° 53/2021 - PASS 2020-2021. Participation à verser au Foyer Rural.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, suite à la délibération du Conseil Municipal n° 92/2020 du 08.09.2020. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Sur proposition de M. le Maire,

Au vu de l'état transmis par le Foyer Rural de Grenade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au Foyer Rural de Grenade la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
FOYER RURAL DE GRENADE	Saison 2020-2021	24	2.376,00 €

N° 54/2021 - Programme « Petites Villes de demain ».

Contrat de Projet « Chef de Projet Petites Villes de Demain » - Complément des délibérations n°18a et 18b du 23 mars 2021 : Mise à disposition de l'agent auprès de la Commune de Cadours, à hauteur de 50%.

Dans le cadre du recrutement du Chef de Projet, M. le Maire explique qu'il sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Commune de Cadours. Cette convention prévoit la mise à disposition, à hauteur de 50% auprès de la Commune de Cadours, de l'agent recruté à temps complet par la Commune de Grenade, le versement intégral à la Commune de Grenade de l'aide de l'Etat et le versement par la Commune de Cadours des 50% du restant à charge déduction faite de l'aide de l'Etat. Il fait remarquer que cette délibération va peut-être évoluer car il semblerait que cette mise à disposition ne soit pas administrativement possible. L'Etat devrait donner des directives rapidement. Il se pourrait que le Chef de Projet soit embauché par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui le

mettrait à disposition de la Commune de Grenade et de la Commune de Cadours. M. le Maire indique que les entretiens ont eu lieu le 19.05.2021. Le jury était composé de représentants de l'Etat, de la DDT, de la Commune de Cadours et de la Commune de Grenade. Il donne quelques précisions concernant le candidat sélectionné, M. LOOS : M. LOOS est à l'heure actuelle, chargé d'opérations sur Marseille et il souhaite se rapprocher de sa conjointe qui elle, est sur Toulouse. Il a une forte expérience et c'est un spécialiste du logement et de l'habitat. M. le Maire rappelle que l'Etat prend en charge le financement de ce poste à hauteur de 75 %, jusqu'au 31.03.2026 (fin du mandat), il restera à la charge de chacune des communes, 6.575 €.

M. Bourbon demande à quelle date le Chef de Projet prendra ses fonctions.

M. le Maire explique qu'il a normalement 3 mois de préavis à donner à son employeur.

M. Bourbon comprend que sa prise de poste interviendra au début du mois de septembre.

M. le Maire confirme que M. LOOS sera sur la commune à la rentrée, à moins qu'il arrive à négocier son préavis de départ. Il ajoute qu'il sera installé à la Maison des Projets et qu'il partagera le bureau avec Thomas Sanchez, le Manager de Ville.

Délibération adoptée :

Vu le dispositif mis en place par l'Etat :

- Labellisation sous réserve d'une candidature conjointe Grenade/Cadours.
- Aide de l'Etat versée intégralement à la Commune de Grenade sous condition du recrutement sur un poste à temps complet par cette dernière.
- Mise à disposition à hauteur de 50% auprès de la Commune de Cadours de l'agent recruté à temps complet par la Commune de Grenade.
- Reversement par la Commune de Cadours de 50% du restant à charge déduction faite de l'Aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Cadours et tous les avenants afférents.

N° 55/2021 - Réalisation d'un Atlas pour la Biodiversité Communale. Modification à apporter à l'annexe annuelle 2021 signée le 11.05.2021 avec Nature En Occitanie.

M. le Maire expose :

Suite à la délibération en date du 1^{er} décembre 2020, la convention-cadre de partenariat pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale et l'annexe annuelle 2021 ont été signées le 11 mai dernier, entre la Commune de Grenade et l'Association Nature en Occitanie.

Afin d'éviter une avance de trésorerie importante de l'association, il conviendrait de modifier les modalités de paiement de la contribution communale afin de pouvoir la verser sous forme d'acomptes.

Pour ce faire, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'article 5 « Modalités de paiement » de l'annexe annuelle 2021, signée le 11.05.2021, comme suit :

Ancienne rédaction :

La Commune de Grenade procèdera au versement de la rétribution financière en une seule fois lors de la remise du rapport annuel en fin d'année.

Nouvelle rédaction :

La commune de Grenade procèdera au versement de la rétribution financière à hauteur de 25% de la contribution définie dans l'article 4 à la fin de chaque trimestre soit 2643.75€ sur présentation d'une facture d'acompte. La commune fournira un certificat administratif attestant de la réalisation des missions prévues au calendrier. Le versement correspondant au 4^{ème} trimestre et solde sera conditionné à la remise du rapport annuel et du bilan financier.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe annuelle 2021 ainsi modifiée.

N° 56/2021 - Revitalisation du centre-bourg.

Aménagement urbain de l'entrée de ville - route d'Ondes - Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine.

Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la Commune de Grenade et le SMEA annulant et remplaçant l'avenant n° 1.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'entrée de ville, au croisement de la RD 17, de la route de la Hille et du Quai de Garonne, la commune de Grenade et le SMEA ont signé, le 15 mai 2020, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de moderniser les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, relevant de la compétence du syndicat.

La réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable a mis en évidence la nécessité de procéder au renouvellement de la conduite d'alimentation du réservoir de Grenade, passant dans l'emprise des travaux, en plus des travaux déjà prévus et en cours d'exécution sur le réseau de distribution.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant relatif à des travaux supplémentaires en eau potable.

Depuis lors, d'autres travaux supplémentaires nécessaires ont été mise en évidence. Aussi, il est proposé un avenant n° 2 annulant et remplaçant le précédent avenant n° 1 en intégrant la totalité des travaux supplémentaires ajoutés depuis la convention initiale. Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence eau potable, s'élève à **56.484,25 € HT**.

L'estimation financière des travaux, pour la compétence eau potable, subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé.

Ces travaux supplémentaires génèrent des frais spécifiques de mise en chantier, repliement et plan de récolement inclus dans le montant indiqué ci-dessus de 56.484,25 € mais ne modifient ni le montant des éléments communs du marché de travaux initial, ni le montant de la maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi le syndicat et la commune se sont entendus pour forfaitiser les montants correspondants aux éléments communs et à la maîtrise d'œuvre, correspondants à la part du syndicat, sur la base des sommes inscrites dans la convention initiale, à savoir :

- Montant éléments communs : 7.087,50 € HT,
- Montant honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre : 17.366,40 € HT.

Le montant des travaux se répartit désormais ainsi entre les 2 collectivités : 74,91% pour la commune et 25,09% pour le SMEA (au lieu de 79,45% et 20,25% respectivement).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2021, la collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage ne peut plus récupérer la TVA en vertu du décret 2020-1791 du 30 décembre 2020, de l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables au 1^{er} janvier 2021.

Désormais, pour les dépenses concernant le patrimoine d'un tiers, la réforme ne permet plus la récupération de la TVA par la collectivité. La circulaire propose une modulation à la hausse du montant de la participation versée puisque la collectivité propriétaire a la possibilité de récupérer la TVA lors de l'intégration des travaux par opération d'ordre budgétaire.

De ce fait, en facturant en hors taxes la commune perdrait le bénéfice de récupération de la TVA. Compte tenu de ces nouvelles dispositions règlementaires, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention signée le 15 mai 2020, modifiant les conditions de remboursement de Réseau31 vers la commune pour toutes les factures postérieures au 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 15.05.2020, à passer entre la Commune de Grenade et le SMEA dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'entrée de ville, annulant et remplaçant l'avenant n° 1, tel que joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 57/2021 - Régularisation de la servitude de passage de la canalisation permettant l'arrosage des terrains de sports de Carpenté. Signature d'une convention avec M. et Mme Alain GENDRE.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser le passage, sur la parcelle C n° 263 appartenant à M. et Mme Alain GENDRE, de la canalisation souterraine permettant l'arrosage des terrains de sports de Carpenté.

Il propose de formaliser le passage de cette canalisation, ainsi que l'installation d'une motopompe, en bordure de la Save, sur la parcelle C n° 263, en signant une convention avec M. et Mme GENDRE. Cette convention de passage en terrain privé établira officiellement la servitude et en définira les modalités d'usage

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit de régulariser une situation qui existe depuis des années.

Considérant l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la création de cette servitude sur la parcelle C n° 263 appartenant à M. et Mme Alain GENDRE,
- autorise M. le Maire à signer la convention de passage en terrain privé dont le texte est joint en annexe.

N° 58/2021 - Acquisition du bien immobilier cadastré C n° 759 situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade.

Compte tenu de l'intérêt présenté par le bien situé au 36, avenue Lazare Carnot à Grenade, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur son acquisition. Il explique que le prix a été négocié avec les propriétaires qui ont accepté la somme de 140.000 €, ce qui est un prix intéressant compte tenu de la situation du bien et de sa superficie (un rez-de-chaussée et un étage de 300 m2 chacun). Il ajoute que pour l'heure, il n'y a pas de projets précis sur ce bâtiment mais qu'il faut penser à l'avenir : la commune grossit et les besoins en équipements également.

M. Loquet demande si ce bâtiment est hors d'eau ou bien s'il faut prévoir des travaux.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de travaux de mise en hors d'eau à faire dans l'immédiat. Il ajoute que la commune peut utiliser ce bâtiment tel quel aujourd'hui comme hangar et qu'il y aura bien sûr des travaux à prévoir si elle souhaite un jour l'aménager. Il insiste sur le fait que l'enjeu aujourd'hui est de profiter de cette vente et de ne pas la laisser passer.

M. Martinet s'inquiète du devenir du brocanteur qui occupait ce bâtiment et sur son déménagement.

M. le Maire répond qu'effectivement, il commence à faire du tri. Il explique que la Commune ne peut pas s'engager sur un bail commercial de 9 ans, car il serait très compliqué de récupérer le bâtiment si besoin. La propriétaire et la Mairie aident M. VIGUIER (brocanteur) dans ses recherches. Mme SARNY serait même prête à acheter un autre bâtiment pour le reloger.

M. Loquet demande s'il y a un projet sur ce bâtiment.

M. le Maire répond par la négative mais insiste sur le fait qu'il est indispensable de se projeter. Il propose de passer au vote.

Délibération adoptée :

Suite à la proposition de vente de Mme Patricia SARNY et de M. Michel PELISSIER à la commune, de l'ensemble immobilier leur appartenant, cadastré Section C n° 759, situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade, d'une contenance totale de 300 m² (cf plan cadastral ci-joint),

Considérant qu'après discussion, le prix de vente a été fixé à 140.000 € hors frais annexes,

Considérant que le seuil de consultation du Service des Domaines est fixé à 180.000 € pour les acquisitions amiables,

Considérant l'intérêt que présente ce bien, notamment du fait de sa situation géographique,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition, au prix de 140.000 € (Cent quarante mille euros), du bien immobilier, cadastré Section C n° 759, situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade, appartenant à Mme Patricia SARNY et à M. Michel PELISSIER, domiciliés respectivement 7, rue Montjoie 31500 Toulouse et 20, rue des Campanules 31860 Labarthe-sur-Lèze.
- décide de la prise en charge par la commune des frais annexes, notamment d'acte et d'enregistrement,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette acquisition.

N° 59/2021 - Création d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS (parcelle C n° 491, lieu-dit « La Ville ».

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

ENEDIS sollicite la Commune de Grenade pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée section C n° 491, lieu-dit « La Ville » sans indemnité, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à ENEDIS, le droit :

- de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 79 mètres, sans coffret,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s).

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Commune, quant à elle, reste propriétaire de la parcelle, elle en conserve la jouissance mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Elle s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Elle pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages), les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tombé perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

M. Martinet demande quel est l'objectif de ces travaux.

Mme Boulay explique qu'ENEDIS a besoin de renforcer cette ligne afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Elle explique que le pylône est déjà existant, qu'il est situé sur le Quai de Garonne, à proximité de l'école et qu'il s'agit simplement de renforcer la ligne aérienne existante.

M. Martinet rappelle que l'idée est quand même d'enfouir les réseaux dans la bastide.

Mme Boulay répond que l'enfouissement n'est pas envisageable sur ce projet.

Mme Ibres s'interroge ; elle demande si le renforcement de cette ligne à cet endroit est judicieux dans la mesure où il a été signalé un problème d'affaissement de la cour de l'école.

M. le Maire fait remarquer que le projet a été étudié par les services qui n'ont pas relevé de problèmes particuliers.

Mme Ibres demande quel est le service qui a procédé à l'analyse de ce dossier.

M. le Maire répond que c'est le service Urbanisme qui est chargé du suivi de ce type de dossiers.

Mme Boulay rappelle la consistance des travaux et la demande d'ENEDIS qui porte sur une servitude de passage.

M. Vidoni-Perin confirme le problème du talus de l'école qui a été déstabilisé par les travaux du quai de Garonne.

Mme Boulay répond qu'il s'agit d'un autre problème.

Mme Garcia demande si l'enfouissement de cette ligne ou un aménagement la concernant, a été étudié dans le cadre des travaux du Quai de Garonne.

M. le Maire et Mme Boulay font remarquer que les travaux d'enfouissement ont un coût pour la commune.

M. le Maire pense qu'il faut faire confiance à l'étude technique des services et que si des élus ne sont pas d'accord avec ces travaux, ils peuvent voter contre. Il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme TAURINES, M. VIDONI-PERRIN, M. BOURBON, M. MARTINET, Mme IBRES, Mme VIDAL qui lui a donné pouvoir et Mme GARCIA),

- **approuve l'instauration d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n° 491 située lieu-dit « La Ville »,**
- approuve les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

N° 60/2021 - Dénomination de la voie desservant le lotissement situé « Plaine de la Porte de Verdun ».

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

entérine le nom de la voie privée, constituée des parcelles cadastrées Section C n° 3258, 3260, 3265 et 3266, desservant le lotissement situé « Plaine de la Porte de Verdun » ayant fait l'objet du permis d'aménager n° 03123216W0001M01 du 02.04.2020, comme suit : **Impasse des Palombes.**

(cf plan ci-joint).

Branchement de trois coffrets prises triphasées rue de la République et rue Castelbajac.

Mme Boulay propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de trois coffrets prises pour permettre l'agrandissement du marché. Elle précise que le premier coffret sera installé rue de la République au niveau des WC publics, le second rue Castelbajac dans le renforcement de la rue Lafayette et le troisième rue Castelbajac au niveau du Quai de Garonne. Elle ajoute que ces coffrets seront identiques à ceux existants et qui sont intégrés dans les piliers de la halle.

M. le Maire confirme l'agrandissement du marché et signale que trois commerçants se sont déjà installés rue de la République. Il explique qu'ils se branchent, en attendant l'installation de ces nouveaux coffrets, sur un coffret provisoire qui a été installé par les services techniques avec l'aval d'ENEDIS.

M. Napoli demande s'il y a eu un transfert de compétences entre la Commune et le SDEHG.

M. le Maire répond que ce n'est pas un transfert de compétences à proprement parlé. Le SDEHG réalise et paie les travaux, puis la Commune rembourse sa part d'annuités d'emprunt au syndicat.

Mme Morel Caye explique que le SDEHG finance 80% du montant HT des opérations d'éclairage public. Le solde est payé par la commune. Elle pourrait payer cash mais elle préfère profiter des emprunts contractés par le syndicat et lui rembourser les annuités correspondant à sa quote-part.

❖ **N° 61a/2021 - Fourniture et pose de 3 coffrets prises homologuées.**

Suite à la demande de la commune en date du 25 novembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose de 3 coffrets prises homologuées :

1 coffret : rue de la République

2 coffrets : rue Castelbajac

Chaque coffret sera composé de 8 prises monophasées et 2 prises triphasées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 997 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 658 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>5 400 €</u>
Total	19 055 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

❖ **N° 61b/2021 - Réalisation de trois branchements triphasés pour coffrets prises.**

Suite à la demande de la commune en date du 25 novembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalisation de trois branchements triphasés pour coffrets prises depuis réseau souterrain existant :

1 branchement rue de la République

2 branchements rue Castelbajac

Les trois comptages seront à traiter avec le fournisseur d'énergie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	746 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>1 964 €</u>
Total	2 710 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

N° 62/2021 - Décision modificative n° 01/2021.

Mme Morel Caye présente en détail la Décision Modificative n° 1 au Conseil Municipal :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

- Article 7788 « Remboursement assurance : Consolidation mur mitoyen du cimetière » (39.200 €) : *Mme Morel Caye indique qu'il s'agit de l'indemnisation de l'assurance, suite à un sinistre au cimetière. Elle rappelle que les racines de la copropriété voisine a abîmé le mur et a endommagé l'allée du cimetière. Elle explique que la commune a eu maille à partir avec les assurances et les experts, que l'affaire dure depuis deux ans, mais qu'elle a tenu bon. Elle fait remarquer que sont inscrits en dépenses, les travaux que la commune va devoir réaliser, pour un montant équivalent.*
- Article 7388 « Taxes forfaitaires sur terrains devenus constructibles » : *Mme Morel indique que la commune va percevoir la somme de 21.500 € au titre de ces taxes. M. le Maire fait remarquer que l'encaissement est en réalité de 29.000 €, mais que seulement 21.500€ ont été inscrits dans cette DM pour l'équilibrer.*

Dépenses :

- Article 615228 « Consolidation mur mitoyen du cimetière » (39.200 €) : *Mme Morel Caye indique qu'il s'agit des travaux que la commune va devoir réaliser au cimetière, suite au sinistre.*
- Article 66112 « ICNE 2021 » : *Mme Morel Caye indique qu'il s'agit d'une régularisation par le service comptabilité qui s'est trompé dans le budget.*
- Article 6226 « Expertise sinistre rue de le Belfort » (14.150 €) : *M. le Maire explique que cette somme n'avait pas été inscrite au BP. Il s'agit des honoraires de l'expert d'assuré que la commune a pris dans le cadre du sinistre de l'incendie des logements d'urgence de la rue de Belfort. Cette somme sera remboursée à la commune, via sa police d'assurance. Il ajoute que cet expert d'assuré a permis à la commune de gagner environ 30.000 € sur le montant de l'indemnisation. Il indique que la commune va recevoir très prochainement le montant définitif de l'indemnisation avec ou sans reconstruction (s'il y a reconstruction, l'indemnisation sera plus importante). Il termine en indiquant que les services se renseignent actuellement sur le coût d'une reconstruction de manière à voir qu'elle est l'option la plus intéressante pour la commune.*
- Article 615221 « Enduit façade Halle aux Agneaux (transfert investissement) » (-2.800€) : *Mme Morel explique qu'il s'agit simplement d'un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de récupérer la TVA.*
- Article 6156 « Assistance Ciril pour passage à la norme M57 » (9600€) : *Mme Morel Caye fait remarquer que cette somme n'avait pas été prévue au budget mais pense que c'est une dépense nécessaire compte tenu de ce qui se profile. Elle rappelle que l'instruction M57 est destinée à remplacer au 01.01.2023 les autres instructions notamment M14. Cette nouvelle instruction vise entre-autres à avoir un référentiel comptable commun généralisé à toutes les collectivités (Régions, Départements, Communes et EPCI) et un Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels compte administratif et compte de gestion. La commune doit se faire accompagner car le passage d'une norme à l'autre va être compliqué (nomenclature différente, bilan incluant le patrimoine, mise en place de la règle du prorata temporis pour les amortissements...) et va demander un travail important.*

Mme Morel Caye explique que le nouveau référentiel comportera plus de comptes, notamment en investissement. Les subventions seront affectées aux immobilisations qui seront amorties. Les amortissements se faisaient annuellement avec la M14, ce sera au prorata temporis avec la M57. Elle craint que ce passage à la M57 soit aussi très compliqué à la CCHT (des comptes datent encore du SIVOM). Elle ajoute qu'un règlement budgétaire et financier va devoir être mis en place et elle se réjouit d'être assistée par Mme CARROUSSEL de la DGFIP.

- Article 66111 « Remboursement intérêts de la dette » (+3.690€) : *Mme Morel Caye rappelle que la commune a contracté un prêt de 2.000.000 € au mois d'avril et qu'il va coûter 3.690€ cette année à la commune. Mme Taurines demande des précisions. Mme Morel Caye explique qu'au moment du vote du BP 2021, ce prêt n'avait pas encore été débloqué. Cette somme représente les intérêts qui courent sur l'année 2021 et qu'il convient d'ajouter aux 153.200€ qui avait été inscrits au budget, ce qui donne un total de 156.890 €.*

- Article 63512 « Taxes foncières 2020 » (+1.200 €) : M. le Maire et Mme Morel Caye indiquent qu'il s'agit de la taxe foncière 2020 de la maison avenue de Guiraudis acquise en 2019 à la famille Demary et revendue en 2020 à Intermarché. Cette somme est venue s'ajouter à la prévision de 9.500€, ce qui donne un total de 10.700 € de taxes foncières à payer en 2021 par la commune. M. le Maire fait remarquer que le montant de la TF a été intégré dans le prix de vente de la maison.

Mme Morel Caye indique que la section de fonctionnement de cette DM s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de 91.917 €.

Section d'Investissement :

Mme Morel Caye fait remarquer que l'on trouve l'opération « travaux de réfection de la toiture du presbytère » en dépenses et en recettes. Elle explique que ces travaux qui avaient été inscrits au départ en section de fonctionnement, basculent en section d'investissement afin de pouvoir récupérer la TVA. Elle rappelle qu'avec l'automatisation du FCTVA, certains comptes ne sont plus éligibles au FCTVA et indique qu'on ne pourra plus récupérer la TVA pour des petites réparations. Mme Morel Caye explique avoir négocié avec la Trésorière : en expliquant qu'il s'agissait de gros travaux (remaniement complet de la toiture), Mme la Trésorière a accepté le virement en section d'investissement, des crédits prévus pour cette opération.

M. le Maire souligne que cette dépense avait été prévue au BP 2021 ; la DM modifie seulement les écritures comptables de cette opération de manière à pouvoir récupérer la TVA.

Mme Morel Caye ajoute que les services vont devoir désormais s'interroger sur l'objet même des travaux pour savoir s'ils sont éligibles ou pas au FCTVA, ce qui va compliquer énormément les choses.

M. Napoli indique qu'il s'agira de se servir de la nomenclature comptable comme base d'éligibilité.

Mme Morel Caye répond qu'il ne s'agit pas seulement d'imputer des dépenses sur un ensemble de comptes éligibles, c'est plus compliqué que cela et elle fait remarquer qu'il y a déjà de la jurisprudence en la matière.

M. le Maire indique qu'il y a un véritable enjeu financier pour la commune (Le taux de compensation du FCTVA avoisine les 16 %). Il conviendra d'être rigoureux afin de ne pas perdre de l'argent. Pour chaque opération, il faudra étudier les travaux pour lesquels la commune pourra récupérer la TVA et ceux pour lesquels elle ne pourra pas la récupérer. Il fait remarquer que sur un même chantier, une partie des travaux pourra être éligible et l'autre non.

M. Napoli se demande si toutes les communes sont au courant.

Mme Morel Caye indique avoir pour sa part, donné l'information aux communes membres de la CCHT.

En réponse à M. Martinet, M. le Maire informe que sur les travaux du jardin de la Mairie et du cimetière, la commune va percevoir environ 200.000 € de TVA en moins. Il ajoute : « qui dit recettes en moins, dit dépenses supplémentaires pour la commune ».

M. Martinet demande si cela peut remettre en cause certains projets.

M. le Maire confirme que ça peut effectivement aller jusque-là ; la commune ne pourra pas faire face si elle n'a pas suffisamment de recettes.

M. Martinet s'interroge sur les projets engagés.

Mme Morel Caye répond que le projet de loi de Finances pour 2021 prévoit l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 (décret du 30 décembre 2020). Elle ajoute que la mise en œuvre de cette réforme est progressive, qu'elle concernera la commune en 2022. Elle termine en indiquant qu'il faut d'ores et déjà y penser dans l'autofinancement de la commune, car tous les travaux qui seront effectués à compter du 01.01.2021 seront concernés par cette réforme.

Dépenses :

- Article 21318 « Electrification de la chapelle St Bernard : raccordement à ENEDIS » (1.310€) : Mme Morel Caye indique qu'il s'agit d'une dépense qui n'avait pas été prévue au budget.

- Article 2188 « Acquisition de buts hand/foot - aire de jeux du Port Haut » (795€) : M. le Maire explique que cette n'avait pas été inscrite au BP mais il propose de l'inscrire dans cette DM afin de répondre à la demande de jeunes grenadains.

Mme Morel Caye poursuit sa présentation en listant les articles suivants.

- Article 21312 « Mise en place de 3 ventouses pour portes coupe-feu école JC Gouze » (3.120€) : M. le Maire donne quelques précisions complémentaires concernant cet article. Il explique que suite à la dernière visite de la commission de sécurité effectuée par le SDIS, ces travaux ont dû être réalisés en urgence.
- Articles 21318 et 2313 « Travaux remise Serres » : Mme Morel Caye indique qu'il s'agit de régularisations d'écritures.
- Viennent ensuite des opérations d'ordre.
- Article 2138 « Acquisition immeuble avenue Lazare Carnot (local brocante) » (140.000€) et article « Provision frais d'acte notarié sur acquisition immeuble avenue Lazare Carnot (local brocante) » (25.000€) : Mme Morel Caye explique que l'acquisition par la Commune du bien situé 36, avenue Lazare Carnot (cf délibération n° 58-2021), et des frais notariés correspondants, n'avaient pas été prévus au budget.
- Article 2116 « Extension nouveau cimetière » (-230.000€) : Elle indique que ce projet avait été surestimé au BP 2021 ; on le diminue pour financer notamment l'acquisition du bien situé au 36, avenue Lazare Carnot qui n'était pas prévue.
- Articles 2188 et 2312 : M. le Maire explique qu'en ce qui concerne le cinéma, la solution du totem a paru intéressante.

Mme Taurines demande si ce totem va remplacer le panneau d'affichage qui était situé en bordure de route.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il justifie par ailleurs l'achat de ce totem par la Commune : la commune est propriétaire du cinéma, elle pourrait le gérer elle-même comme cela se fait dans certaines communes mais elle a préféré en donner la gestion à une association. Il rappelle que ce sont des bénévoles qui font fonctionner le cinéma de Grenade.

- Article 21312 « Alimentation électrique four restaurant Dieuzaide » (1.805 €) : M. le Maire indique qu'il a fallu brancher un four supplémentaire au restaurant de l'école Jean Dieuzaide.

Il propose de passer au vote.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 en fonctionnement et en investissement,
Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2021,
- adopte la décision modificative n° 01/2021 dont le détail figure en annexe.

N° 63/2021 - Modification des AP/CP 2021.

Mme Morel Caye indique que les modifications portent essentiellement sur l'AP-CP n° 02-2017 « Revitalisation centre-ville : Urbanisation RD 17 La Hille » et sur l'AP-CP n° 03-2021 « Extension du cimetière de la Magdeleine » et qu'elles ont été vues précédemment dans la Décision Modificative.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2021,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements (cf document joint en annexe).

Questions diverses.

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- *mardi 06.07.2021, à 17h : réunion du Conseil d'Administration du CCAS,*
- *mardi 06.07.2021, à 19h : réunion du Conseil Municipal (la réunion suivante aura lieu à la rentrée de septembre). Il ajoute qu'en préambule à 18h, il invitera le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet photovoltaïque de St Caprais. Il indique qu'une présentation aux habitants du village, par le porteur de projet, est prévue le mardi 22.06.2021, à 18h, au foyer de St Caprais. Il invite les élus à participer à cette présentation.*

Mme Boulay ajoute qu'afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause, il a semblé utile qu'une présentation par les services soit faite au Conseil Municipal, en plus de la présentation du porteur de projet qui elle, sera moins objective. Elle pense qu'il est pertinent que les techniciens de la commune qui sont neutres et indépendants, puissent présenter les avantages et les inconvénients du projet. Elle fait état de deux avis défavorables reçus de deux instances consultées, à savoir la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

M. Martinet demande s'il s'agit d'un avis défavorable sur le projet.

M. le Maire répond que les installations photovoltaïques au sol sont soumises à un cadre réglementaire (permis de construire, étude d'impact, puis enquête publique). Il explique que les deux avis évoqués par Mme Boulay ont été rendu dans le cadre de l'instruction de deux demandes de permis de construire déposées par le porteur de projet. Il ajoute que ce ne sont pas des avis mais plutôt des recommandations. Il ajoute que si ces recommandations sont prises en compte, les permis de construire pourraient être accordés.

M. Loquet s'interroge sur ce projet.

Mme Boulay fait remarquer que la MRAE est une autorité environnementale, indépendante, menée par des spécialistes, et qui a rendu un avis clairement argumenté. Elle a relevé des insuffisances importantes dans quatre domaines : la biodiversité (en Zone Natura 2000), la zone inondable (en zone PPRI rouge), la ressource en eau et le paysage. Elle fait remarquer que ce projet nécessitera également la mise en compatibilité avec le SCoT et avec le PLU de la Commune.

A la question « est-ce que cela signifie que le projet n'est pas accepté ? », M. le Maire répond que non, le porteur de projet peut représenter les demandes de permis de construire en tenant compte des recommandations.

Mme Boulay souligne que les deux demandes de permis sont actuellement en cours d'instruction pas les services de la DDT et que pour l'heure, deux avis défavorables ont déjà été rendus.

S'agissant d'un projet d'envergure, M. le Maire pense qu'il est important que le Conseil Municipal se prononce : si le Conseil Municipal n'est pas d'accord avec le projet, il en sera tenu compte dans la décision d'accorder ou pas les permis de construire. Il fait remarquer que la délivrance de ces deux permis de construire devra passer par la mise en conformité du PLU de la commune, ce qui aura un coût pour la collectivité.

Mme Boulay confirme et ajoute que la Commune devra faire appel à un bureau d'études spécialisé, et la dépense estimée à 32.000 €, sera à la charge de la commune. Les élus devront prendre une décision, en leur âme et conscience, à prenant en compte tous les paramètres.

Mme Boulay souligne que le porteur de projet fait du forcing auprès des services pour faire passer son dossier.

M. le Maire indique que la réunion publique à St Caprais avait été fixée avant la réception des avis de la MRAE et de la CDPENAF. Il pense qu'il est important de maintenir cette présentation afin que les habitants du village soient au courant du projet. Il ajoute que si le Conseil Municipal souhaite se positionner contre le projet, il faut en premier lieu qu'il vote contre la demande de mise en conformité du PLU de la commune et la prise en charge de l'étude de 32.000€.

M. Loquet demande quel est l'intérêt d'aller présenter le projet à St Caprais, si on décide de ne pas aller plus loin.

M. le Maire rappelle qu'il semblait cohérent aux élus de présenter en amont le projet aux habitants du village. Cette réunion ayant été annoncée, il est difficile maintenant de revenir en arrière. Il ajoute qu'il n'est pas impossible que la commune ait à accepter le permis de construire, si toutes les instances s'entendent sur le projet.

M. Vidoni-Perin comprend que même si le Conseil Municipal vote contre, il se peut que le projet se fasse quand même.

M. le Maire pense que l'avis de la commune pèsera tout de même dans la balance.

Mme Boulay indique que si le Conseil Municipal est contre le projet, celui-ci ne pourra pas aller plus loin, puisque le Conseil Municipal ne votera pas la mise en conformité du PLU.

Mme Taurines demande à Mme Boulay si elle est sûre d'elle et si cette situation s'est déjà présentée ailleurs.

Mme Boulay répond que d'après elle, la DDT n'ira pas à l'encontre de la décision de la commune.

Mme Morel demande quel est l'enjeu financier pour la commune et la CCHT car elle imagine qu'il y a des taxes (IFER) derrière ce projet c'est-à-dire des recettes pour les deux collectivités.

M. le Maire indique qu'il n'a pas les chiffres sous la main mais qu'ils figurent dans le projet.

Mme Morel signale que la projection devra être revue car les impôts « économiques » qui étaient calculés sur la base de l'hydraulique depuis 20 ans, vont être revus à la baisse à compter du 01.01.2022.

Mme Boulay confirme les propos de Mme Morel. Elle précise que la taxe d'aménagement a été estimée à 75.000€ environ et la redevance annuelle qui serait perçue par la commune, à environ 40.000 €/an (hors part CCHT et Département). Elle ajoute que de nouvelles directives devraient effectivement conduire à une révision de ce montant à la baisse. Elle pense toutefois qu'il ne faut pas regarder uniquement le retour financier pour la commune.

M. le Maire explique qu'il a défendu au départ ce projet parce qu'il est convaincu qu'il faut développer de nouvelles formes d'énergie plus vertueuses que les énergies fossiles.

Mme Boulay rétorque que le débat ne porte pas sur la question de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables qui sont des énergies du futur. Elle indique que le problème est la situation du projet photovoltaïque de M. Mormiche.

M. le Maire explique que les élus de l'ancienne mandature avaient trouvé le site intéressant, s'agissant d'une ancienne ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) abandonnée. Il cite en exemple le parc photovoltaïque qui a vu le jour route de Larra à Grenade, sur la propriété BELLIURE, et qui n'a posé aucun problème.

M. Vidoni-Perin pense qu'il est important de consulter les habitants de St Caprais.

Mme Taurines estime qu'il faut au minimum leur donner l'information.

Mme Boulay indique que cela aurait déjà dû être fait. Elle ajoute que, contrairement aux installations situées route de Larra, le projet de St Caprais pose problème car il est situé en zone Natura 2000 qui est un label européen de protection de l'Environnement, et en zone inondable (zone rouge du PPRI). Elle demande aux élus d'imaginer un champ de 75000 panneaux photovoltaïques et de se mettre à la place des riverains.

M. le Maire fait remarquer qu'il existe des possibilités en zone rouge du PPRI.

Concernant les scrutins des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, M. le Maire indique qu'il manque encore des assesseurs pour tenir les bureaux de vote et des scrutateurs pour le dépouillement. Il explique que la crise sanitaire complique les choses. Un communiqué via la presse locale et facebook a été publié.

M. Ben Aïoun demande si un test PCR négatif sera obligatoire pour les membres des bureaux non vaccinés.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligations et qu'il s'agit de recommandations.

M. le Maire donne la liste des manifestations à venir :

- Inauguration de la fresque de la Halle aux Agneaux réalisée dans le cadre d'un chantier jeunes : le vendredi 04.07.2021 (17h30),
- Vide-grenier du Comité d'Animation, le dimanche 13.06.2021, sous la halle.
- Vide-grenier du Grenade Roller Skating, le dimanche 20.06.2021, sur l'anneau routier de la Hille.
- Animations à la bibliothèque : exposition « vinyles » du 05.06.2021 au 03.07.2021 avec un pot de clôture le vendredi 25.06.2021, à 19h.
- L'ouverture de la piscine municipale au public, à partir du 2 juin.
- Braderie des commerçants, tous les premiers samedis du mois durant l'été (soit les 05.06.2021, 03.07.2021, 07.08.2021 et 04.09.2021) rue de la République (avec fermeture de la rue).
- Gren'Anim, le samedi 02.06.2021, de 13h30 à 19h, sur la piste de roller.
- Concert Violon & Orgue, le dimanche 13.06.2021, à 17h30, à l'église.
- Spectacle « Tempo d'la Balle », le jeudi 01.07.2021, à 20h30, à la salle des fêtes.
- Bal du 14 juillet et feu d'artifice.
- Marchés gourmands des mercredis 28.07.2021 et 25.08.2021 (en attente de confirmation).

Quota de logements sociaux :

Mme Ibres souhaite connaître le montant de l'amende que la commune aurait à payer si elle ne comptait pas suffisamment de logements sociaux.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas. Il rappelle que loi SRU impose un seuil de logement social afin de promouvoir la mixité sociale.

Mme Ibres demande auprès de qui elle peut se renseigner.

M. le Maire demande à Mme Morel de bien vouloir se renseigner auprès de HGI-ATD31. Il cite l'exemple de la Ville de Neuilly-sur-Seine qui est régulièrement mise à l'amende par l'Etat. Il demande aux élus s'ils peuvent imaginer de faire payer une amende à la population via les impôts.

Mme Ibres indique qu'il y a des grenadains excédés par les incivilités.

M. le Maire tient à faire remarquer que ce ne sont pas des jeunes de familles défavorisées de Grenade qui ont commis les dernières dégradations sur la commune.

Mme Taurines précise que ce n'est pas ce que Mme Ibres a voulu dire.

Loyer Gendarmerie :

Mme Morel informe le Conseil Municipal d'une augmentation du loyer payé par la Gendarmerie.

M. le Maire confirme que la DGFIP vient de notifier la révision du montant du loyer de la caserne de gendarmerie au terme de la période triennale. Ainsi, compte tenu de la variation de l'ILAT, le montant annuel du loyer a été porté à 253.937 € à compter du 1^{er} mai 2021. Il ajoute que l'avenant n° 2 au bail de sous-location sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal, le 6 juillet prochain.

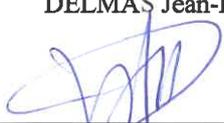
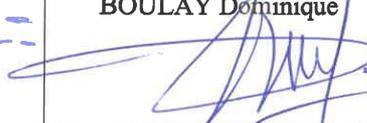
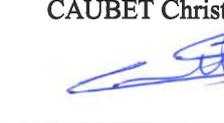
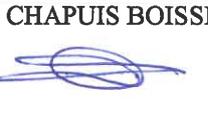
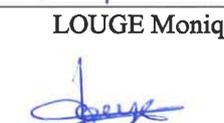
Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h50 -----

Le secrétaire de séance,
Claudie GENDRE,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique 	MONBRUN René 	BOISSE Serge 
GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 
BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 	MOREEL Valérie 
DOUCHEZ Dominique absent	XILLO Michel 	MANZON Sabine <i>représentée</i>	MARTINET Florent 
IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. absent	VIDAL Aurélie <i>représentée</i>
LOUGE Monique 			

**COMMUNE DE
GRENADE SUR GARONNE
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Opération : Revitalisation du centre-bourg – Aménagement urbain de l'entrée de ville – Rte d'Ondes – Quai de Garonne – Allées Alsace Lorraine

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

20 C MOU 01

AVENANT N°2

ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 8 juin 2021,

Dénommé ci-après "le Syndicat".

et

La Commune de Grenade sur Garonne sise avenue Lazare Carnot à GRENADE (31330), représentée par M. Jean-Paul DELMAS, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2021,

Dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'entrée de ville, au croisement de la RD27 et de la route de la Hille et du Quai de Garonne, la Commune et le SMEA ont signé, le 15 mai 2020, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de moderniser les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial, relevant de la compétence du Syndicat.

La réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable a mis en évidence la nécessité de procéder au renouvellement de la conduite d'alimentation du réservoir de Grenade, passant dans l'emprise des travaux, en plus des travaux déjà prévus et en cours d'exécution sur le réseau de distribution.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant relatif à des travaux supplémentaires en eau potable passé en Bureau Syndical de Réseaux du 14 décembre 2020.

Depuis lors d'autres travaux supplémentaires nécessaires ont été mis en évidence. Aussi cet avenant annule et remplace le précédent avenant N°1, en intégrant la totalité des travaux supplémentaires ajoutés depuis la convention initiale. Le montant des travaux supplémentaires à réaliser, pour la compétence eau potable, s'élève à 56 484,25 € HT.

Commune de Grenade-sur-Garonne – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Travaux AEP, EU et Eaux Pluviales – Entrée de ville - RD17 Route d'Ondes - La Hille - Quai de Garonne
Avenant n°2

L'estimation financière des travaux, pour la compétence eau potable, subissant une augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel, conformément à l'article 5 de la convention, un avenant à la convention doit être passé.

Ces travaux supplémentaires génèrent des frais spécifiques de mise en chantier, repliement et plan de récolement inclus dans le montant indiqué ci-dessus de 56 484,25€ mais ne modifient ni le montant des éléments communs du marché de travaux initial, ni le montant de la maîtrise d'œuvre.

C'est pourquoi, le Syndicat et la Commune décident d'un commun accord de forfaitiser les montants correspondants aux éléments communs et à la maîtrise d'œuvre, correspondants à la part du Syndicat, sur la base des sommes inscrites dans la convention initiale, à savoir :

- Montant éléments communs : 7 087,50€ HT
 - Montant honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre : 37 366,40€ HT.
- Le montant des travaux se réparet désormais ainsi entre les 2 collectivités : 74,94% pour la commune et 25,09% pour le SMEA (au lieu de 79,75% et 20,25% respectivement)

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, la collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage ne peut plus récupérer la TVA en vertu du décret 2020-1791 du 30 décembre 2020, de l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, applicables au 1er janvier 2021.

Désormais, pour les dépenses concernant le patrimoine d'un tiers, la réforme ne permet plus la récupération de la TVA par la collectivité. Le circulaire propose une modulation à la hausse du montant de la participation versée puisque la collectivité propriétaire a la possibilité de récupérer la TVA lors de l'intégration des travaux par opération d'ordre budgétaire.

De ce fait, en facturant en hors taxes la commune perdrait le bénéfice de récupération de la TVA. Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, il convient de passer un avenant modifiant les conditions de remboursement de Réseaux1 vers la commune pour toutes les factures postérieures au 1er janvier 2021.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

L'article 5 de la convention, intitulé « Financement des travaux est répartition des dépenses » est modifié ainsi :

1.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Le coût des travaux proposé par la Commune s'élève à 930 959,25 € HT et le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 85 760,00 € HT.

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence communale : 697 382,50 € HT, dont :
 - Montant des travaux hors éléments communs : 669 479,00 € HT
 - Montant des éléments communs : 27 922,50 € HT
- Travaux de compétence SMEA : 233 576,75 € HT, dont :
 - Montant des travaux hors éléments communs : 226 489,25 € HT dont :
 - Travaux sur le réseau AEP : 73 934,25 € HT
 - Travaux sur le réseau EU : 30 375,00 € HT

Commune de Grenade-sur-Garonne – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Travaux AEP, EU et Eaux Pluviales – Entrée de ville - RD17 Route d'Ondes - La Hille - Quai de Garonne
Avenant n°2

68 393,60 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.

Pour les marchés de travaux

Ces marchés devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence. Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- les éléments communs (installations de chantier, plans d'exécution, plan de recouvrement, etc.)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des travaux propres à chaque compétence.

A l'issue de la passation des marchés de travaux, la Commune établira un état détaillé faisant état de toutes les dépenses engagées avec indication de la répartition entre les parties suivant les règles énoncées ci-dessus. Cet état sera adressé au Syndicat dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase PRO-DCE se répartissent ainsi :

- 233 576,75 € HT seraient à la charge du Syndicat dont :
 - 73 894,25 € HT au titre du réseau AEP
 - 30 375,00 € HT au titre du réseau EU
 - 122 280,00 € HT au titre du réseau d'eaux pluviales
- 708,75 € HT au titre des travaux communs AEP
- 1.275,75 € HT au titre des travaux communs EU
- 5 403,00 € HT au titre des travaux communs EP.

697 382,50 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux de requalification.

27 924,50 HT au titre des travaux communs.

Pour autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

- Travaux sur le réseau d'Eaux Pluviales : 122 280,00 € HT
- Montant des éléments communs : 7 087,50 € HT répartis ainsi :
 - Éléments communs pour réseau AEP : 708,75 € HT
 - Éléments communs pour réseau EU : 1 275,75 € HT
 - Éléments communs pour réseau EP : 5 403,00 € HT.

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses.

Pour les travaux sur les réseaux AEP et EU, le coût des travaux est imputé sur les budgets annexes « eau potable » et « assainissement » du SMEA.

D'une manière générale, le réseau pluvial n'étant pas financé par des redevances, toute intervention sur ce dernier est prise en charge sur le budget général du SMEA qui refacture la totalité des prestations directement à la Commune.

Dans le cadre de cette opération de requalification de l'entrée de ville, située sur la RD17 – Route d'Ondes, le SMEA aura recours à l'emprunt pour le financement de ces travaux sur le réseau pluvial. La mairie remboursera les annuités d'emprunt au SMEA selon la fiche d'évaluation financière validée par la commune.

	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)	Enveloppe financière part SMEA (HT et %)
Montant travaux en phase PRO-DCE (hors travaux communs)	895 959,25 €	669 470,00 €	226 489,25 €
Montant éléments communs	35 000,00 €	27 912,50 €	7 087,50 €
Montant total travaux	930 959,25 €	697 382,50 €	233 576,75 €
Montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre	85 760,00 €	68 393,60 €	17 366,40 €
TOTAL	1 016 719,25 €	765 776,10 €	250 943,15 €

3.2. Répartition des dépenses

Pour le marché de maîtrise d'œuvre

Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par :

Groupement Atelier INFRA – Agence TORRES-BORREDON – ITER

La ventilation des honoraires entre la Commune et le SMEA se fera en fonction de leurs compétences respectives. Ainsi :

- 17 366,40 € HT seraient à la charge du Syndicat au titre des réseaux d'eau potables, d'eaux usées et d'eaux pluviales, répartis ainsi :
 - AEP : 1 736,65 € HT
 - EU : 3 125,95 € HT
 - EP : 12 503,80 € HT

Synthèse des dépenses par compétence pour le Syndicat

En € HT	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Montant travaux (hors travaux communs)	73 834,25 €	30 375,00 €	122 280,00 €
Montant éléments communs	708,75 €	1 275,75 €	5 103,00 €
Montant total des travaux	74 543,00 €	31 650,75 €	127 383,00 €
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	1 736,65 €	3 125,95 €	12 593,80 €
MONTANT TOTAL	76 279,65 €	34 776,70 €	139 976,80 €

Article 2 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

L'article 6 de la convention, intitulé « Modalités de paiement de la part du Syndicat » est modifié ainsi :

Le Syndicat rembourse à la Commune le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par la Commune accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence. Lors de la facturation, la commune devra faire apparaître le montant de la TVA dans les pièces justificatives.

Article 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

* * *

Le présent avenant est établi en deux originaux.

Fait à....., le, le

Pour la Commune

Jean-Paul DELMAS
Maire de la Commune
de Grenade sur Garonne

Pour le Syndicat

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de la Haute-Garonne

**CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
D'UNE CANALISATION D'ARROSAGE**

Entre les soussignés,

M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, représentant la Commune de Grenade - Avenue Lazare Carnot 31330 Grenade, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 01.06.2021, ci-après désigné « La commune »,

et

M. et Mme Alain GENDRE, domiciliés 31, chemin du Pont du Diable à Grenade, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 263, ci-après désignée « Le propriétaire »,

d'autre part,

Afin de permettre l'arrosage des terrains de sports de Carpenté,

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation souterraine grevant la parcelle C n° 263.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le propriétaire reconnaît à la commune, le droit d'établir à demeure :

- ladite canalisation, sur une longueur de 12 mètres, dans une bande d'une largeur de 1 mètre située au fond de la parcelle C n° 263 (côté Save). Une hauteur minimum de 0,70 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- d'installer en bordure de Save, une motopompe d'arrosage au droit de ladite parcelle.

Article 2 : Le propriétaire reconnaît à la commune, le droit de faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non l'identique, des ouvrages visés ci-dessus.

Article 3 : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 4 : Si le propriétaire envisage de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1er, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance à la commune, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la commune.

Article 5 : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

.....

Article 6 : Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 : Au cas où le propriétaire procéderait à la vente de ladite parcelle sous servitude, il s'engage à faire connaître à l'acquéreur les termes de la présente convention. En cas de décès du propriétaire, les ayants-droits ou coindivisaires demeurent tenus d'exécuter l'ensemble des obligations incombant au propriétaire en vertu de la présente convention.

Article 8 : La présente convention prend effet à dater du jour où les parties l'auront signée, et est conclue pour la durée d'existence des ouvrages visés ci-dessus, ou tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sans modification de l'emprise existante.

Fait en deux exemplaires,
A Grenade, le

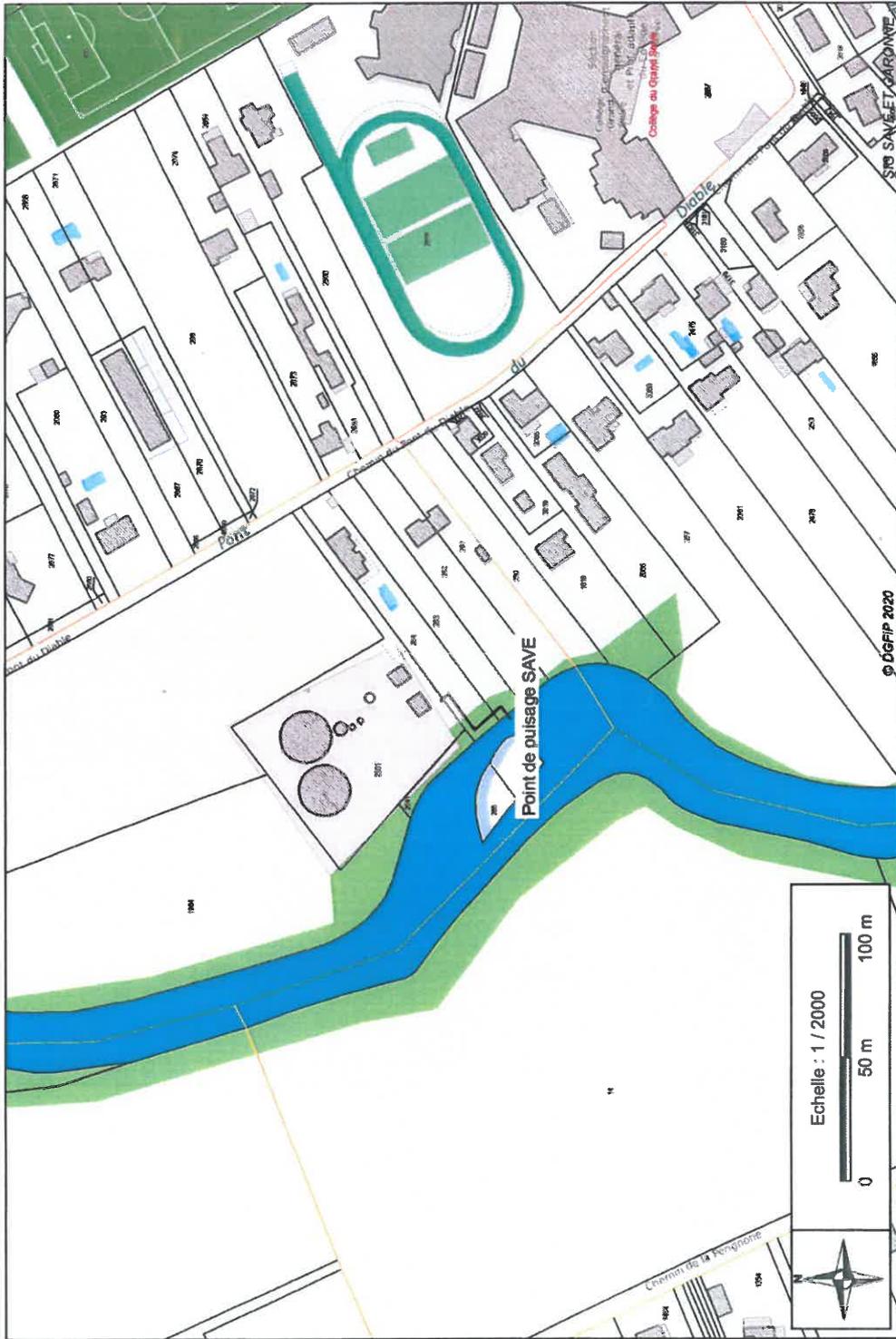
Le propriétaire,
M. et Mme Alain GENDRE

La commune,
Jean-Paul DELMAS

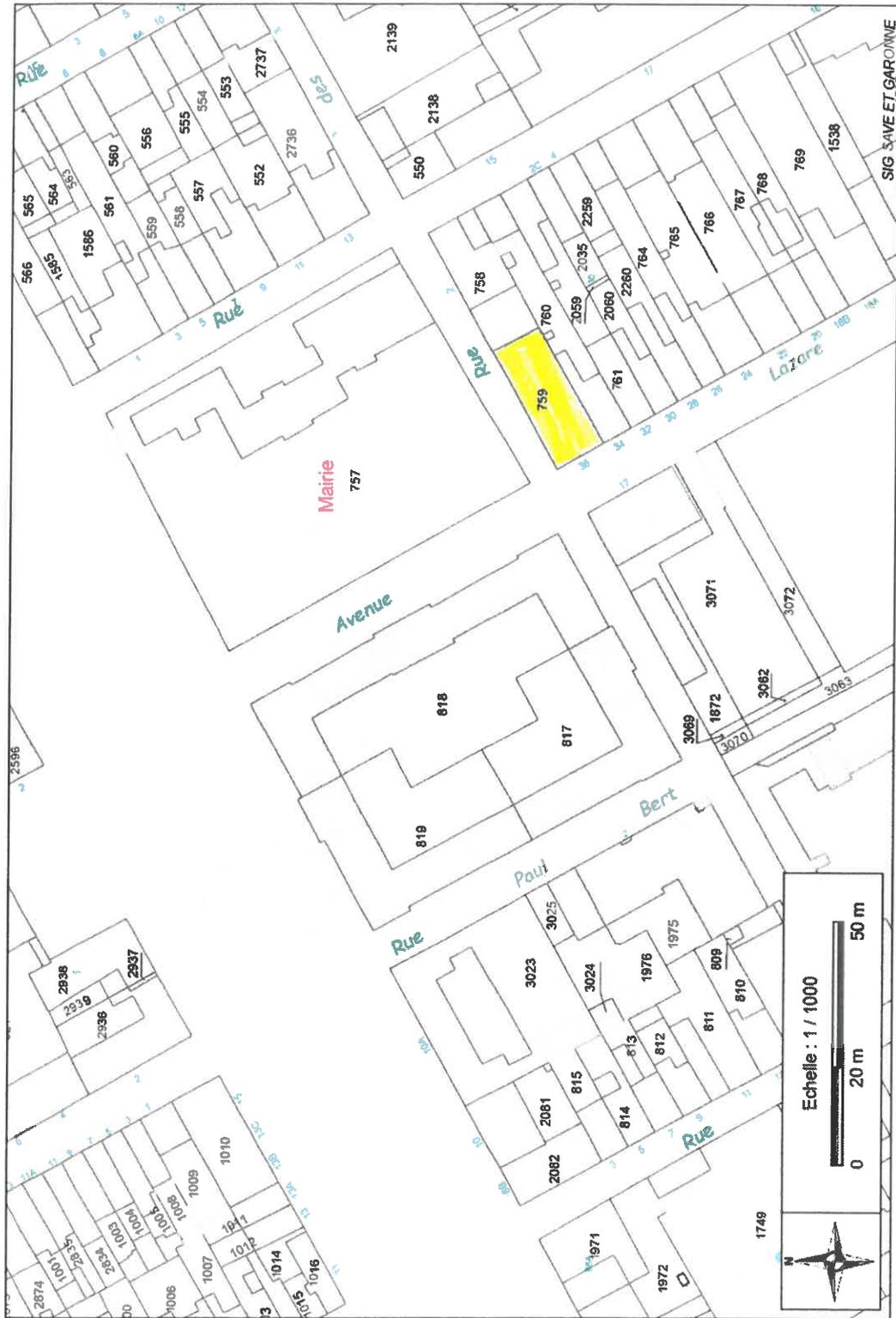
Annexé :

- plan de situation de l'emprise des ouvrages.

SIG de SAVE et GARONNE



SIG de SAVE et GARONNE



Remis le 03 Mars 2021



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de Grenade
 Département HAUTE GARONNE
 Des ouvrages électriques : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DF76/033922 MAR-HIMURDEL3/renouv BT Nu P55 @ GRENADE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Cordeliers, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 664460842, représentée par Monsieur Basilem Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées - TSA 10057 - 31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et
 Nom : **COMMUNE DE GRENADE** représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du
 Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 AV LAZARE CARNOT, 31330 GRENADE SUR GARONNE**
 Téléphone :
 Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués
 (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association
 (**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) » par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Preuve	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures, légumes, prairies, pacages, bois, forêt, ...)
Grenade		C	0481	LA VILLE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-à lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit case ou non, bâte ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure :
 - 0 support(s) (équipés ou non)
 - et
 - 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades dominant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles, désignées sur une longueur totale d'environ 79 mètres).

- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages, ainsi établis

Enedis veille à laisser la parcelle(s) concerné(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(s) intervention(s) au titre des présentes

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'annulation ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbrustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, resté toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indiqués au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixés à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1/ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Lignes

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En l'absence d'impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L322-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

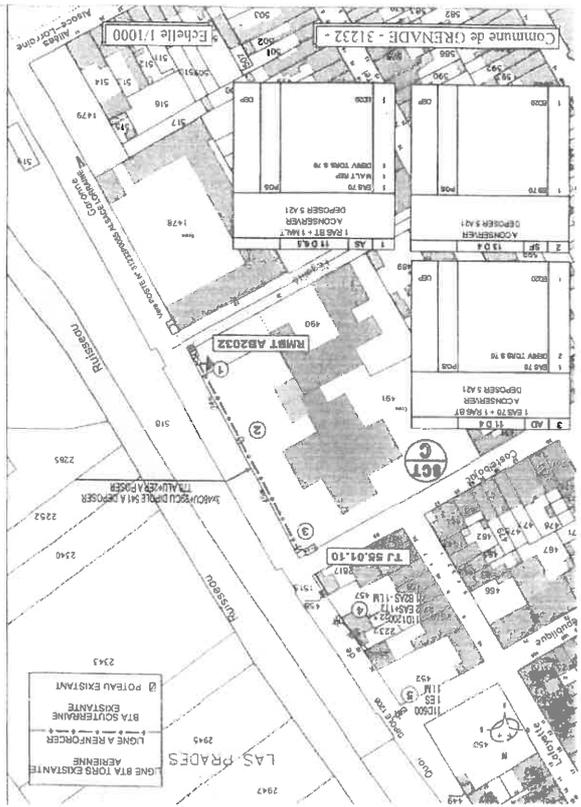
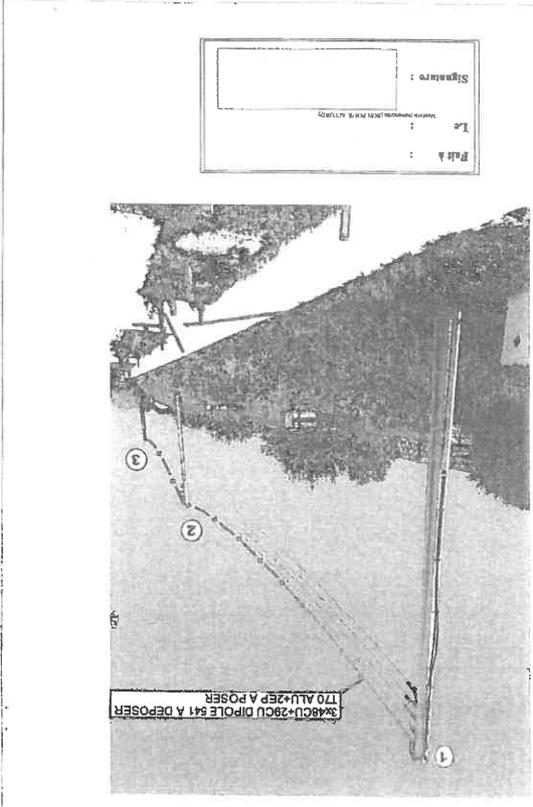
Fait en TROIS ORIGINALS et passé à

	Signature
Le	
Nom Prénom	
COMMUNE DE GREWADE (représentée) par son (les)	
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	
Conseil	
en date du	

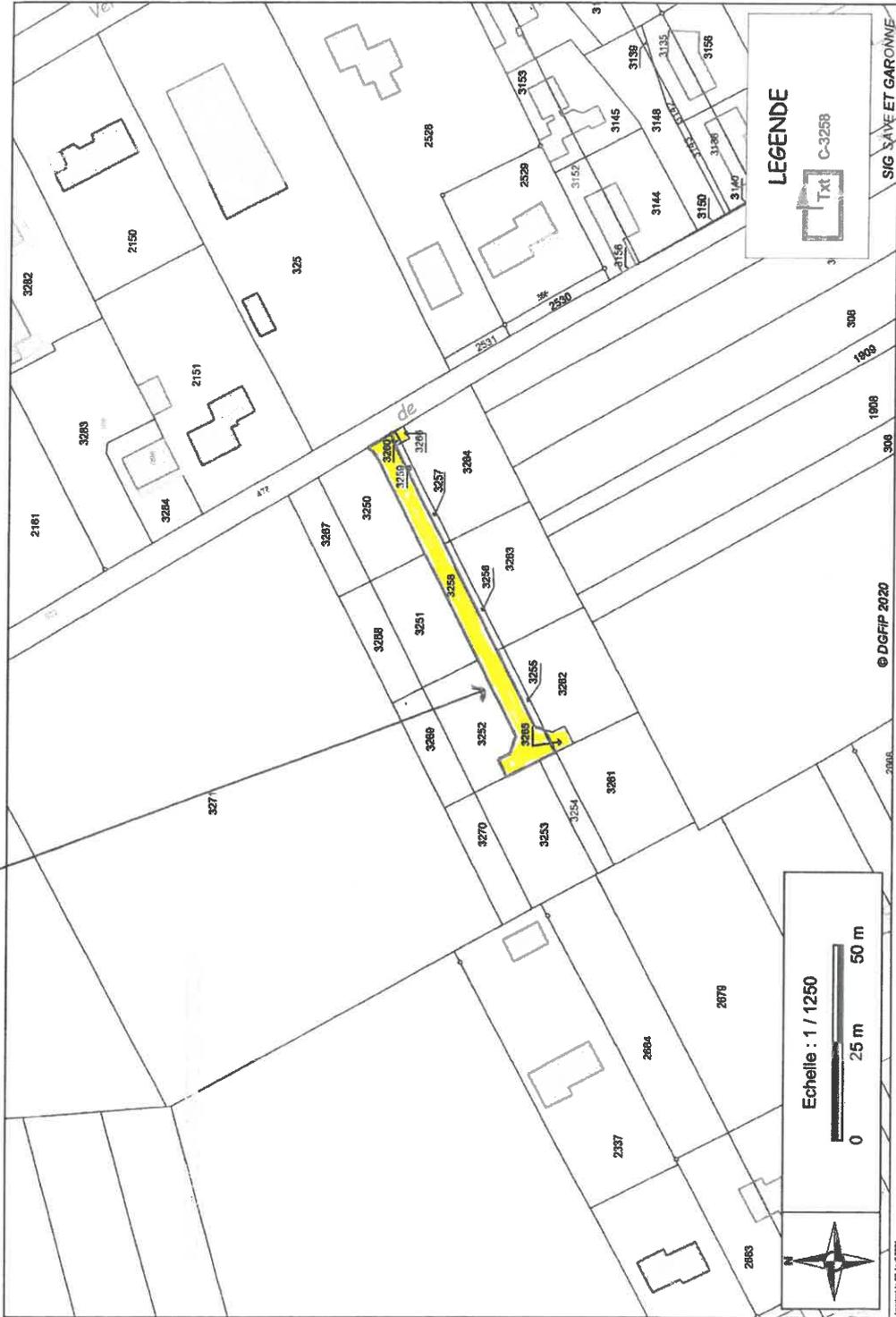
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le



Impasse des Palombes - parcelles cadastrées section C N° 3258 3260 3265 3266



SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	541 905,05 €	391,00 €	542 296,05 €	7388	SFIN	Taxes forfaitaires sur terrains devenus constructibles	- €	21 500,00 €	21 500,00 €
2	615228	REPA	- €	39 200,00 €	39 200,00 €	7788	SFIN	Remboursement assurance : Consolidation Mur mitoyen du cimetière de la Magdeleine	- €	39 200,00 €	39 200,00 €
3	66112	SFIN	7 409,00 €	2 993,00 €	10 402,00 €						
4	6226	ADMI	- €	14 150,00 €	14 150,00 €						
5	615221	REPA	2 800,00 €	2 800,00 €	- €						
6	6236	ELCC	2 028,00 €	2 028,00 €	- €						
7	6262	DSTI	- €	290,00 €	290,00 €						
8	6156	DSTI	- €	9 600,00 €	9 600,00 €						
9	66111	SFIN	153 200,00 €	3 690,00 €	156 890,00 €						
10	66512	PATR	9 500,00 €	1 200,00 €	10 700,00 €						
11	023	SFIN	2 528 000,00 €	31 217,00 €	2 559 217,00 €	7788	SFIN	Annulation du rattachement 2020 sur le compte 615228 pour les travaux de réflexion de la toiture du presbytère	- €	31 217,00 €	31 217,00 €
12					- €						
13					- €						
14					- €						
15					- €						
16					- €						
17					- €						
18					- €						
19					- €						
20					- €						
21					- €						
22					- €						
23					- €						
24					- €						
25					- €						
26					- €						
27					- €						
28					- €						
29					- €						
30					- €						
31					- €						
32					- €						
33					- €						
34					- €						
35					- €						
36					- €						
37					- €						
38					- €						
										91 917,00 €	91 917,00 €

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 01/2021

Réaffectation prévisionnelle au budget de l'église Notre-Dame - Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €	- €	- €
2022	270 000,00 €	- €	- €
2023	270 000,00 €	- €	- €
2024	270 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

*Réaffectation			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	157 943,00 €	-	
Total		205 878,92 €	

Réaffectation de la M. - Opération 17002			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNÉE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €
ANNÉE 2021	opération 17002	288 600,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	428 970,00 €	
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	121 410,00 €	
Total		474 834,93 €	

Réaffectation de la M. - Opération 17003			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	790 000,00 €	-	
2022		-	
Total		12 120,00 €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 01/2021

Revoir la non-Entre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/ 458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/ 458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €
	Non-Affectée C/ 458105	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée C/ 458105	100,00 €	- €
ANNEE 2021	opération 16002	54 310,32 €	
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	
	Non-Affectée C/ 458105	41,00 €	
Total			1 512 426,69 €

Opérations de la chapelle St Bernard - affluents pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	572 000,00 €		- €
Total			9 594,80 €

Opérations de la chapelle St Bernard			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €		- €
Total			44 123,74 €

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 01/2021

Reconstruction Centre Ville - Reconstruction du pied de la mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	686 260,00 €		- €
Total		31 755,01 €	

Reconstruction Centre Ville - Reconstruction façade ville des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	23 600,00 €		- €
2022			
Total		- €	

Reconstruction Centre Ville - Reconstruction passage "Petites Fêtes"			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	15 960,00 €		- €
2022			
Total		9 990,00 €	

Reconstruction Centre Ville - Réhabilitation éléments de façade			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Reconstruction Centre Ville - Remplacement des éléments de façade			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	33 600,00 €		- €
2022	- €		
Total		- €	

AP - CP ANNEE 2021

selon DM 01/2021

Municipales AP-CP 2021

Régénération, Remise à neuf et Peignoir			
AP-CP n° 01-2021			Opération : 21001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	191 000,00 €	- €	
2022	162 736,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement d'élargissement de la chaussée de la rue			
AP-CP n° 02-2021			Opération : 21003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	176 300,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

D'autres aménagements seront proposés en 2022. A ce jour, la somme est inconnue.

Entretien et réparations des voiries			
AP-CP n° 03-2021			Opération : 21004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	506 400,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

